



PÉNALISER LA POSSESSION CHEZ LES JEUNES ...

(août 2015)

... c'est blâmer les enfants et les rendre responsables du problème.

- Cela transfère la responsabilité du problème des taux de tabagisme sur les victimes. On rend « coupables » les enfants et les adolescents qui sont tombés dans le piège du marketing de l'industrie et qui ont ensuite développé une dépendance à la nicotine.
- Cela détourne l'attention des pratiques prédatrices de l'industrie du tabac (promotion, manipulation du produit, désinformation, opposition aux mesures efficaces, etc.) et des énormes profits qu'elle se garantit chaque fois qu'un jeune commence à fumer. Cela dévie également l'attention de la responsabilité des détaillants face à l'interdiction de la vente aux mineurs.
- Les vrais responsables sont les adultes, c'est-à-dire ceux qui fabriquent, vendent et font la promotion du tabac.



... c'est un concept défendu par nulle autre que l'industrie du tabac.

- L'industrie du tabac et ses alliés sont généralement isolés quant à l'interdiction de la possession ou de l'usage du tabac par les mineurs. Les motifs véritables de l'industrie sont évidents, compte tenu que les seules mesures qu'elle a approuvées sont celles qui sont inefficaces ou contre-productives.
- Aucun des organismes de lutte contre le tabagisme parmi les plus respectés dans le monde – que ce soit l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction générale de santé publique des États-Unis (*US Surgeon General*) ou les Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (*US Centers for Disease Control and Prevention - CDC*) – n'appuie cette mesure.

... c'est un artifice de relations publiques pour l'industrie.

- Cela permet à l'industrie et aux autres groupes qui profitent du tabac de « démontrer » qu'ils s'opposent au tabagisme chez les jeunes, tout en continuant à faire la promotion du tabac et à en tirer des profits. Et c'est sans oublier leurs campagnes politiques pour faire baisser les taxes sur le tabac, pour empêcher les restrictions sur la promotion et pour s'opposer aux interdictions de fumer.
- Les documents internes des multinationales de tabac (dont British American Tobacco, propriétaire d'Imperial Tobacco) démontrent que si l'industrie favorise des mesures restrictives ou des campagnes visant les jeunes, c'est parce que ces dernières sont généralement inefficaces et contre-productives, et parce que cela améliore son image¹.
- Le débat sur la criminalisation a aussi pour effet de détourner l'attention des mesures qui sont véritablement efficaces pour réduire la demande en produits du tabac chez les jeunes (hausse des taxes, abolition de la promotion, dénormalisation de l'industrie), et a l'effet secondaire de conforter le public dans l'illusion que les autorités se sont ainsi chargées de régler le problème du tabagisme chez les jeunes.

... cela rend le tabac encore plus attrayant pour les jeunes.

- La criminalisation du tabac renforce les stratégies de marketing des dernières décennies de l'industrie du tabac, cherchant à positionner le tabac comme un rite de passage symbolique à l'âge adulte; l'interdiction pour les jeunes renforce la notion que le tabac est « réservé aux adultes. » Le message qu'une telle loi envoie aux jeunes : « *Vous ne pouvez pas fumer parce que vous n'êtes pas assez vieux !* »
- Rendre le tabac illégal pour les jeunes ajoute une dimension de risque et d'interdit qui est justement ce qui attire les adolescents susceptibles de fumer : ceux qui cherchent à se rebeller contre leurs parents ou autres autorités.
- Les détaillants et l'industrie justifient cette mesure par des affirmations comme « *s'il est illégal pour quelqu'un de moins de 19 ans d'avoir une bière, les mêmes règles devraient s'appliquer pour les cigarettes* »², « *il est inacceptable qu'il soit légal pour un enfant de posséder ou de consommer du tabac* »³ ou « *le choix de fumer est un choix qui devrait être fait par les adultes seulement* »⁴. Ces prises de position sous-entendent que « **fumer est socialement acceptable si on a 18 ans** », et que « *les fumeurs fument parce qu'ils aiment fumer et non pas parce qu'ils sont dépendants à la nicotine* ».

... cela n'a pas fonctionné par le passé.

- La possession de tabac par les jeunes de moins de 16 ans a été illégale entre 1908 et 1994⁵. Au cours de ces années, le taux de tabagisme chez les mineurs a fluctué indépendamment de la loi, atteignant plus de 50 % en 1974⁶. Si l'interdiction n'a pas été efficace par le passé, pourquoi le serait-elle aujourd'hui?

... c'est difficilement applicable.

- Des points de vue de l'économie et de l'application de la loi, cette mesure est insensée : il n'y aura jamais assez de policiers ou d'inspecteurs pour la faire respecter. De surcroît, les ressources de surveillance sont déjà insuffisantes pour contrôler la vente illégale aux mineurs par les détaillants⁷. Il est plus efficace de se concentrer sur la vente illégale par les détaillants que sur la possession du tabac par les jeunes : il y a bien plus de jeunes qui fument (plusieurs dizaines de milliers au Québec) que de points de vente de tabac (un peu moins de 8 000 au Québec⁸). De plus, contrairement aux jeunes, les détaillants ne peuvent se déplacer et sont bien identifiés.

- La vente de tabac aux mineurs est interdite depuis 1994⁹, mais bon an mal an un pourcentage substantiel de détaillants québécois continue de vendre du tabac aux mineurs (environ 15 %¹⁰). Encore en 2013, 23 % des jeunes répondaient que leur mode d’approvisionnement principal était « acheter moi-même », 43 % disaient qu’ils ne se font « jamais » demander leur âge lors d’un achat et 53 % disaient ne « jamais » s’être fait refuser la vente¹¹.
- Le tabagisme chez les jeunes est un problème de santé publique, et non un problème de délinquance. Il est difficile d’imaginer le jour où les forces policières en feraient une priorité !

... c’est hypocrite.

- Nous vivons dans une société où les cigarettes demeurent à des prix ridiculement bas¹², sont emballées dans des paquets multicolores¹³, sont facilement accessibles aux jeunes (malgré la loi), et dans laquelle le gouvernement permet l’ajout de saveurs de friandises aux produits du tabac¹⁴... Ne serait-il pas hypocrite de tout à tout pénaliser les jeunes pour avoir adopté le comportement vers lequel les pousse un environnement encore trop favorable au tabagisme ?
- Cela fournirait un prétexte trop commode aux gouvernements pour négliger leurs responsabilités sur la question. Il leur revient de protéger la santé des enfants (d’autant plus que le pouvoir des parents est limité) en fournissant un environnement cohérent qui décourage l’usage du tabac par quiconque.

... c’est une mesure suspecte car l’industrie n’appuiera jamais des mesures qui réduisent réellement le tabagisme auprès des jeunes.

- L’industrie du tabac sait parfaitement bien que sa rentabilité – voire sa survie – dépend de sa capacité à recruter un nombre important de mineurs, puisque la grande majorité des fumeurs commencent à fumer avant l’âge de 18 ans (l’âge moyen d’initiation au Québec est de 13,3 ans¹⁵). Tant et aussi longtemps que leur but ultime demeurera de maximiser leurs profits, les fabricants de tabac prendront position pour protéger leurs propres intérêts et, ce, peu importe les conséquences pour le public.

¹ « Danger: PR in the playground », **Action on Smoking and Health (UK)**, 2000. http://www.ash.org.uk/files/documents/ASH_625.pdf

² Steve Tennant, **Canadian Convenience Stores Association**, Communiqué, 21 janvier 2008, <http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/January2008/21/c2481.html>

³ Robert Bexon, **Imperial Tobacco**, Communiqué de presse, 11 décembre 2000.

⁴ « Notre position: Position d’Imperial Tobacco sur le dossier du tabac », 1999.

⁵ **Société canadienne du cancer**, « Une analyse critique des lois sur l’accès des jeunes au tabac », 2002. http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2003/MEMO-02-09-00-CCS-CriticalAnalysisYouthAccesslaws_fra.pdf

⁶ « Smoking in Canada: Percentage of Canadians who smoke (on either or occasional basis), federal surveys, 1965-1999 », **Médecins pour un Canada sans fumée**, 2000.

⁷ En 2011-2012, le Ministère de la Santé et des Services sociaux n’employait que 23 inspecteurs pour faire respecter l’ensemble de la Loi sur le tabac aux quatre coins du Québec. **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Budget de fonctionnement décentralisé au Service de lutte contre le tabagisme », 5 février 2012.

⁸ Le registre indique qu’il y avait 7509 détaillants de tabac en septembre 2007; 7472 en février 2009; 7725 en février 2010. Information fournie par le **Service de lutte contre le tabagisme, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec**. http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/en/consulter/rechercher/elements_registre.aspx

⁹ Le « *Tobacco Restraint Act* », adopté par le parlement canadien en 1908, interdisait la vente aux jeunes de 16 ans et moins. La « Loi sur le tabac » fédérale a remplacé cette législation en 1994 et interdit la vente aux moins de 18 ans. Au Québec, la « *Loi sur le tabac* », qui reprend l’interdiction de la vente de tabac aux mineurs, a été adoptée en 1998.

¹⁰ « Selon des statistiques fournies par le MSSS, le taux de non-conformité au Québec est passé de 21 % en 2011 à 15% en 2014. » **L’Avantage**, « Un commerce sur sept toujours réfractaire », 13 mai 2015, page 5. <http://www.lavantage.qc.ca/Actualites/Societe/2015-05-12/article-4144238/Vente-interdite-de-tabac-aux-mineurs%3A-un-commerce-sur-sept-toujours-refractaire/1>

¹¹ **Institut de la statistique du Québec**, « Enquête québécoise sur le tabac, l’alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013 », Tableau 2.12 et 2.13, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-droque-jeu/tabac-alcool-droque-jeu-2013.pdf>

¹² **Fondation pour la lutte contre le tabac**, « Prix des cigarettes au Canada », juin 2015. http://www.nsr-a-adnf.ca/adnf/file/files/150619_carte_et_tableau.pdf

¹³ Voir **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « L’emballage neutre et standardisé: Une réglementation efficace pour restreindre un véhicule publicitaire extrêmement puissant », avril 2015. http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/MEMO_15_04_00_EmballageNeutre.pdf

¹⁴ **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Aromatisation des produits du tabac : Camoufler les dangers mortels du tabac à l’aide de saveurs agréables et amusantes », août 2015. http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_08_12_Aromatisation.pdf

¹⁵ **Institut de la statistique du Québec**, « Enquête québécoise sur le tabac, l’alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013 », page 74. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-droque-jeu/tabac-alcool-droque-jeu-2013.pdf>